

Fiche d'inscription vide-greniers 2024

Dimanche 2 juin 2024 à MESSEIN

À retourner complétée (*recto verso*) <u>avant le 19 mai 2024</u> obligatoirement accompagnée du règlement et de la copie de la pièce d'identité

- > 6 € pour les habitants du village pour le premier emplacement de 5 mètres et 12 € par emplacement(s) supplémentaire(s) de 5 mètres
- > 12 € pour les exposants n'habitant pas MESSEIN par emplacement de 5 mètres

Dossier à retourner à :
Association MESSEIN EN FÊTE
Mairie de Messein
51 rue du Bois de grève – 54 850 MESSEIN

Coordonnées de l'exposant	
Nom:	Tel Fixe :
Prénom :	
Adresse:	Tel Portable :
Date et lieu de naissance :	E-Mail:
Particulier :	Nature de la pièce d'identité :
	N°:
	Délivrée le :
	Par:
Professionnel :	Raison sociale :
Trorecoremier:	N° SIRET :
Je souhaite réserver emplacement(s) de 5 mètres	
Soit pour les habitants de Messein 1	X 6 € le premier emplacement = 6 €
+	si emplacements supplémentaires X 12 € = € bit au total :€
Soit pour les extérieurs de Messein : No	ombre d'emplacements : X 12 € = €
Je joints un chèque de caution de 12 € qui ne sera encaissé qu'en cas de non-participation au vide- greniers du dimanche 2 juin 2024	

Signature obligatoire Précédée du "Règlement, lu et approuvé"

PARTIE À REMPLIR ET À SIGNER PAR LES EXPOSANTS PARTICULIERS

Je soussigné(e) M. ou Mme

- > Demande l'autorisation d'être d'exposant pour la journée du 2 juin 2024,
- ➤ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers du 2 juin 2024 à Messein et m'engage à m'y conformer.
- ➤ Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de mon (mes) emplacement(s) à l'ordre de l'association Messein en fête de MESSEIN.
- ➤ Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors du vide-greniers du 2 juin 2024.

Conditions de participation des particuliers au vide greniers :

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 à la lutte contre les pratiques commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obl<u>igations</u>, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du code du travail. L'article L.324-9 de ce même code interdit le travail dissimulé.

Pièce d'identité:

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes / vide greniers, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante aux autorités compétentes :

- Carte d'identité, passeport ou permis de conduire
- > En indiquant : numéro / délivrée le / par

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 2 juin 2024

- Article 1 : L'association Messein en fête de MESSEIN est l'organisatrice du vide-greniers se tenant à MESSEIN (rue du Général LECLERC) le dimanche 2 juin 2024
- Article 2: Le vide-greniers est ouvert à tous, habitants, particuliers, professionnels.
- Article 3 : Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en viqueur.
- Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature.
- Article 5 : Chaque emplacement équivaut à 5 mètres linéaires.
- **Article 6 :** L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.
- **Article 7**: Une participation de 6 € pour les habitants du village pour le premier emplacement. Pour les emplacements supplémentaires et pour les personnes n'habitant pas Messein, ils seront au tarif de 12 € l'emplacement. Non remboursable en cas de non-participation.
- **Article 8 :** Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des fiches d'inscriptions, dès réception des renseignements pour l'inscription au registre de la manifestation.
- Article 9 : Les réservations et règlements devront être effectués avant le dimanche 19/05/2024.
- **Article 10 :** Le jour du vide-greniers, le dimanche 2 juin 2024, l'accueil des exposants se fera à partir de 5h30 et jusqu'à 7h30. (Tout exposant se présentant après 7h30 devra rejoindre son stand à pied)
- Article 11 : Stationner son véhicule hors du site (sauf s'il y a assez de place à son emplacement et que celui-ci n'empiète pas sur la chaussée).
- Article 12: Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h00, et ne pas remballer avant 17h30.
- **Article 13 :** Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquis à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 3 semaines avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 14 : Il est interdit aux exposants de vendre des boissons, pâtisseries ou toute restauration. Une buvette et petite restauration seront mises en place par l'organisateur avec accord de M. le Maire.
- **Article 15 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour res*p*onsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en v<u>ig</u>ueur en matière de sécurité. Sont interdits à la vente : produits dangereux, armes et animaux vivants. L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.
- **Article 16**: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les déposer dans les poubelles mis à leur disposition à différents endroits du vide-greniers.
- **Article 17** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- **Article 18 :** L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.